



Règlements de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Avis de motion du projet :	11/12/2024
Dépôt du projet :	28/07/2025
Adoption du règlement :	01/10/2025
Approbation du MAMH :	16/10/2025

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON

RÈGLEMENT N° 333

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 275 535 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le 1^{er} octobre 2025 à 19 h, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. le maire Guy Lafrenière, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Denis Lemoyne
Mme la conseillère Cynthia Lavoie
M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain
Mme la conseillère Violaine Audet

Sont également présentes
Mme Anik Racicot, directrice générale
Mme Anne Audet, greffière

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption du règlement municipal portant le n° 333 ayant pour objet de « Décréter un emprunt de 3 275 535 \$ pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable » ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Pierre-Yves Baril lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé par Mme la conseillère Violaine Audet à la séance du 28 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé le 5 juin 2025 une aide financière de 156 204 \$ dans le cadre du volet 1.1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 et a confirmé le 22 juillet 2025 une aide financière de 2 692 348 \$ dans le cadre du volet 1.2 de ce même programme, lesquelles confirmations font partie intégrante du présent règlement comme Annexe A ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 3 275 535 \$ afin de pourvoir aux sommes requises pour effectuer les travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement portant le n° 333 des règlements de cette Ville et intitulé : « Règlement décrétant un emprunt de 3 275 535 \$ pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable » ;

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, AINSI QU'IL SUIT :

Règlements de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



RÈGLEMENT N° 333

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à procéder à la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable pour la Ville de Lebel-sur-Quévillon, selon les plans et devis préparés par la firme ASDR Canada inc portant le numéro de projet 40538-MUN, incluant les frais de financement, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Anik Racicot, directrice générale, en date du 24 juillet 2025, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes B et C.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 275 535 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 3 275 535 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement pendant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité de service de dette, toute subvention ou aide financière payable sur plusieurs années, notamment les aides financières



Règlements de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT N° 333

confirmés par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu des volets 1.1 et 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033, soit une aide financière de 156 204 \$ (volet 1.1) et une aide financière de 2 692 348 \$ (volet 1.2), lesquelles confirmations font partie intégrante du présent règlement comme Annexe A ;

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.



Guy Lafrenière
Maire

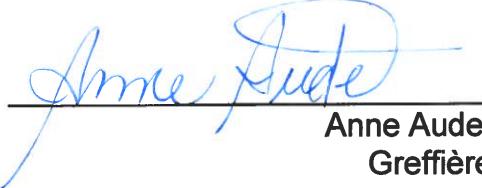


Anne Audet
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Anne Audet, greffière de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, confirme que le règlement n° 333 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales le 16 octobre 2025, et je certifie sous mon serment d'office avoir publié le règlement n° 333 le 20 octobre 2025 sur le site Web de la Ville et en avoir affiché une copie le même jour aux deux endroits désignés par le conseil soit :

- ***Hall d'entrée du centre communautaire, rez-de-chaussée,
500, place Quévillon, Lebel-sur-Quévillon***
- ***Hall d'entrée de l'hôtel de ville, 1^{er} étage, 500, place Quévillon,
Lebel-sur-Quévillon***



Anne Audet
Greffière

Règlements de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



RÈGLEMENT N° 333

ANNEXE A



Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

10979		
DG	TV	TI
UR	TP	LO
SI	GR	DÉ
AD	OMU	VA
CONSEIL		

Québec, le 5 juin 2025

Monsieur Guy Lafrenière
Maire
Ville de Lebel-sur-Quévillon
500, place Quévillon
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
ville@lsq.quebec

Monsieur le Maire,

Je vous informe que les études et activités requises pour la conception du projet de remplacement du réservoir d'eau potable sont admissibles à une aide financière de 156 204 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 164 425 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033.

Une convention d'aide financière établissant les activités et les coûts admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmise prochainement. Tout comme la présente promesse, cette convention est soumise aux dispositions du Guide sur le PRIMEAU 2023-2033 en vigueur à la date de signature de la présente lettre de promesse. En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Ville.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à maintenir les services de base aux citoyens et à améliorer la qualité de vie des collectivités et de leur environnement.

En ce qui concerne la réalisation des travaux dans le cadre du sous-volet 1.2, l'aide financière pouvant être accordée devra faire l'objet d'un autre engagement financier du Ministère.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des programmes d'infrastructures d'eau de Québec au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

Andrée Laforest
ANDRÉE LAFOREST



Règlements de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT N° 333

ANNEXE A

Document

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 22 juillet 2025

11017		
DR	TR	TI
UR	TP	LO
SI	GR	DÉ
AD	OMU	NA
CONSEIL		

Monsieur Guy Lafrenière
Maire
Ville de Lebel-sur-Quévillon
500, place Quévillon, C.P. 430
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
maire@lsq.quebec

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le projet de remplacement du réservoir d'eau potable est admissible à une aide financière de 2 692 348 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 834 051 \$ dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033.

Une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmise lorsque tous les contrats de construction auront été octroyés. Tout comme la présente promesse, cette convention est soumise aux dispositions du Guide sur le PRIMEAU 2023-2033 en vigueur à la date de signature de la présente lettre de promesse. En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Ville.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à maintenir les services de base aux citoyens et à améliorer la qualité de vie des collectivités et de leur environnement.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des programmes d'infrastructures d'eau de Québec au 418 691-2005.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

Andrée Laforest
ANDRÉE LAFOREST



Lebel-sur-Quévillon
Le cœur de la Jamésie

Règlements de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

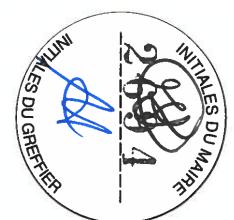
RÈGLEMENT N° 333

ANNEXE B

PROJET : REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE 2305003726							
VOLET 1.2. PRIMEAU 2023							
	FOURNISSEURS	RÉSOLUTION	COÛTS	TPS	TVQ	TOTAL	50%
ACHAT RÉSERVOIR	AQUABEC	24-05-135	1 480 000.00 \$	74 000.00 \$	147 630.00 \$	1 701 630.00 \$	73 815.00 \$
GESTION INGENIERIE INSTALLATION RÉSERVOIR	ASDR	24-05-149	159 447.00 \$	7 972.35 \$	15 904.84 \$	183 324.19 \$	7 952.42 \$
OUVERTURE SOUMISSION ENTREPRENEUR GÉNÉRAL CONSTRUCTION	GROUPE H&L	2025-05-27	925 015.00 \$	46 250.75 \$	92 270.25 \$	1 063 536.00 \$	23 125.38 \$
CONTINGENCE 5%	ESTIMATION		- \$	- \$	- \$	147 424.51 \$	- \$
	TOTAL		2 564 462.00 \$	128 223.10 \$	255 805.09 \$	3 095 914.70 \$	104 892.80 \$
VOLET 1.1 PRIMEAU 2023							
PLANS ET DEVIS						179 617.95 \$	
					TOTAL VOLET 1.1 ET VOLET 1.2	3 275 532.65 \$	

Signé à Lebel-sur-Quévillon, le 28 juillet 2025

Anik Racicot, directrice générale
Ville de Lebel-sur-Quévillon
500 place Quévillon
Lebel-sur-Quévillon, QC, J0Y 1X0





**Règlements de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

RÈGLEMENT N° 333

ANNEXE C

Voir les documents d'appel d'offres, dont copies certifiées conforme ont été déposées au Service du greffe, préparés par la firme ASDR Canada inc. et portant le numéro de projet 40538-MUN :

LSQ-2024-01, LSQ-2024-03, LSQ-2025-01